

NOTE DE PRÉSENTATION

QUITUS DE L'OPÉRATION « LE CLOS DE LA VIGNE »

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

Le présent quitus soumis à la collectivité a pour objet de présenter l'état définitif de réalisation des engagements du traité de concession à partir de l'état des dépenses et des recettes de l'opération, à la suite de l'achèvement de la concession d'aménagement, en date du 30 juin 2024.

La Convention Publique d'Aménagement « Opération Centre-Ville de Villiers sur Orge », du lotissement aujourd'hui nommé « Le Clos de la Vigne » approuvée en conseil municipal en date du 8 octobre 2004, est entrée en phase opérationnelle par la signature d'un avenant n°1 en date du 5 janvier 2007.

L'ensemble des missions de l'aménageur public a été réalisée. Subsiste à ce jour un recours, en cours de traitement, formulé par un voisin à l'opération. Une « assignation en ouverture de rapport devant le Tribunal de Grande Instance d'Evry » a été délivrée le 16 Février 2017 à la SORGEM. Cela fait suite à la remise du rapport final d'expertise remis au Tribunal le 14 juin 2016.

Le contentieux n'étant toujours pas clôturé, différents avenants à la concession ont été signés dont le dernier avenant n°13, délibéré en conseil municipal de Villiers-sur-Orge, le 12 septembre 2023 et signé le 9 octobre 2023, portant le terme de la concession au 30 juin 2024 ; ceci dans le but de clôturer l'opération après résolution du recours.

Le 13 novembre 2020, le Tribunal de Grande Instance d'Evry a rejeté intégralement toutes les demandes des consorts XXXX. Une déclaration d'appel a été déposée devant la Cour d'appel de Paris le 9 décembre 2020. Après plusieurs procédures, le 13 septembre 2023, la Cour d'appel de Paris a débouté les consorts XXXX sur tous les points (confirmation du jugement de première instance datant de novembre 2020).

Le 12 février 2024, la Cour de cassation a délivré un certificat de non-pourvoi. La phase contentieuse trouve ainsi son issue.

Ce compte rendu a pour objet de présenter à la collectivité le quitus de l'opération en date du 30 juin 2024, au regard de :

- l'état des dépenses et des recettes de l'opération au 30 juin 2024
- le solde de l'opération

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer en ce sens.



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2024
DÉLIBÉRATION N° 2024-037

Objet :

Quitus de l'opération « Le Clos de la Vigne »

Rapporteur :

Philippe WITTERKERTH

Commission Urbanisme :

Le 17 septembre 2024

Convocation :

Le 18 septembre 2024

Pièce(s) jointe(s) :

Quitus à la concession
d'aménagement au 30 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	18
Représentés	9
Votants	27

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 24 septembre 2024 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ;

S. AMIRALTY ; L. AMIRI ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ;
B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ;
C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ;
P. UTEGINE MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ;
J. RICAUD ;

Absents représentés :

C. BASTOUL a donné pouvoir à G. FRAYSSE ; A. BELLANGER a donné pouvoir à C. MARTIN ; S. DAVID a donné pouvoir à F. DA SILVA ;
J. DJENAIIDI a donné pouvoir à I. LAFAYE ; I. DOGBO a donné pouvoir à C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY a donné pouvoir à C. BOUËTARD ;
C. SABRI a donné pouvoir à M. PROVOTAL ; A. MUSY-BRELIER a donné pouvoir à C. CRUEIZE ; M. POINSE a donné pouvoir à F. DHONDT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1524-5 ;

VU la convention publique d'aménagement de l'opération « Centre-Ville 52-54 rue Jean Jaurès » du mois d'octobre 2004 ;

VU les avenants n°1 à 13 à la convention publique d'aménagement de l'opération « Centre-Ville 52-54 rue Jean Jaurès » du 5 janvier 2007 au 9 octobre 2023 ;

VU le certificat de non-pourvoi délivré par la Cour de cassation le 12 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le quitus relatif à l'opération « Le Clos de la Vigne » à Villiers-sur-Orge correspondant à l'arrêté des comptes au 30 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'approbation du quitus de l'opération par le Conseil Municipal permet la libération du résultat excédentaire de 35 060 € de l'opération à la Ville de Villiers-sur-Orge ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 17 septembre 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,
avoir délibéré,

PREND ACTE du quitus relatif à l'opération « Le Clos de la Vigne » correspondant à l'arrêté des comptes au 30 juin 2024 permettant la libération du résultat excédentaire de 35 060 € de l'opération Villiers-sur-Orge.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 24 septembre 2024

Le Maire,
Gilles FRAISSE



Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le



ID : 091-219106853-20240924-DL_2024_037-DE

